Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 23
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Françoise GROBEL - Robert BARATAY – Bernadette GROBEL - Marie-Claude GIRARDOZ - Nelly DUFFOUR - Valérie MERLE-DARCOURT - Julien-Marc MEYNET - Claude ECHERNIER-MOTTET - Dominique COMANDONE - Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Christophe MECHOUK - Noël DUVAND.

Absents Représentés : Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP- Alexia LEROUYER par James WALKER-Philippe DECURNINGE par Sylviane DENIAU-Valérie RAPHOZ par Éric GAYDON-Claude SIGWALT par Brigitte PERROT-Gilles TOURNIER par Pascal EYNARD -MACHET
Absents :

Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Approbation du Plan de Viabilité Hivernale

DELIBERATION N° 2022.102

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian de mars 2022,
Vu le projet de plan de viabilité hivernale pour l'hiver 2022-2023 ci-annexé,

Considérant la nécessité de réduire les quantités de chlorure de sodium rejetées dans l'environnement, en particulier pour protéger l'impluvium,
Considérant l'intérêt de mettre en place à cette fin un plan de viabilité hivernale,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de viabilité hivernale pour l'hiver 2022-2023 tel qu'annexé.

Le secrétaire de séance,
Robert BARATAY

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

ANNEXE 6.2

Plan de viabilité hivernale
PVH

Commune de PUBLIER

Edition 2022

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

Version n° 01 d'octobre 2022

1. Préambule 3
1.1. Nature et statut du document 3
1.2. Les principes généraux du document 4
2. Le réseau de voirie 4
2.1. Voirie routière 4
2.2. Voirie piétonne 5
3. Principes de l'organisation 5
3.1. La commande du maître d'ouvrage 5
3.2. Période d'activation de la viabilité hivernale 5
3.3. La définition des niveaux de service 5
3.4. Les objectifs de qualité 5
3.5. Situation exceptionnelle 6
3.6. Consignes de traitement et plans de salage 6
4. Les moyens dédiés à la vh 6
4.1. Les circuits d'intervention 6
4.2. Les outils 7
4.3. Les personnels 7
4.4. Sous-traitance 7
5. Exécution du service hivernal 7
6. Organisation du travail 8
6.1. Temps de travail 8
6.2. Organisation de l'astreinte 8
7. Bilan de l'hiver 9
8. Modalités de communication 9
9. Liste des annexes 9

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

Affaire suivie par M. Frédéric BRULET
Référent viabilité hivernale
Mairie de Publier - Centre Technique Municipal
Adresse : Impasse de la Dent D'Oche – 74500 Amphion Publier
Tél. : +33 (0)4 50 70 82 80 (ou numéro général des services techniques)
Mail : s.techniques@mairie-publier.fr
Le présent document est disponible à l'adresse www.ville-publier.fr ou sur demande en contactant : s.techniques@ville-publier.fr

1. PRÉAMBULE

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Publier s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.
Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.
En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».
Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

1.1. NATURE ET STATUT DU DOCUMENT

Le présent PVH formalise, en un document unique, la politique de viabilité hivernale de la Commune de Publier. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.

1.1.1. VALIDATION

Rédaction par (s.techniques)	Vérification (s.techniques)	Approuvé par délibération n°28/11/2022
Date : 16/11/2022	Date : 17/11/2022	Date :
Nom : F. BRULET	Nom : S. LE CALOCH	Nom :
Visa :	Visa :	Visa :

1.1.2. LISTE DE DIFFUSION

Un courrier d'information sur la validation du PVH est transmis aux destinataires suivants et disponible à leur demande en version informatique.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

En interne	Monsieur le Maire de Publier
	Madame la Directrice générale des services
	Directeur des services techniques
	Agents des services techniques
	Police Municipale / services de secours…
En externe	Conseil Départemental de la Haute-Savoie
	Communes de l'APIEME
	Communes limitrophes
	Monsieur le Président de l'APIEME

La liste des principaux contacts figure dans l'annexe 3.

1.1.3. MODALITÉS DE MISE À JOUR

Le PVH est mis à jour au moins une fois par an, avant le début de la période hivernale. S'il n'y a pas de mise à jour effectuée, le précédent PVH est appliqué.
Historique des versions :

Version	Date	Objet de la modification
v1 initiale	11/2022	Création suite à révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)
		Révision des niveaux de service et plan de salage Réduction des bacs à sel (cf liste) Location saisonnière d'un véhicule VH (hiver 2021/22 et suivants) Mise en place d'un référent VH modification de l'organisation et planning (cf chap. 5)

1.2. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DOCUMENT

La viabilité hivernale (VH) représente l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau.
Le service hivernal correspond à l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier, contre les phénomènes routiers hivernaux.
Le PVH a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communal de Publier. Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la Commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique dans les services techniques. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs.

2. LE RÉSEAU DE VOIRIE

Une vue d'ensemble du réseau est présente en annexe 1.

2.1. VOIRIE ROUTIÈRE

Le réseau routier de la commune de Publier est d'environ 40 km. Il est traversé par les routes départementales 1005, 11 et 61.

- Aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la Commune et le Conseil Départemental.
- Aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la Commune et les Communes limitrophes.

(Les conventions sont présentes en annexe 2 le cas échéant).

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

2.2. Voirie piétonne

Les riverains ont l'obligation de déneiger la portion de trottoir le long de leur habitation afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité. Les personnes âgées ou handicapées sans famille proche ont la possibilité de recourir aux services de déneigement sur simple appel en mairie, sous réserve de la disponibilité du personnel.

Référence de l'arrêté du Maire n° 2010-004 du 11/01/2010

3. Principes de l'organisation

3.1. La commande du maître d'ouvrage

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'obligations de résultats mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens de la Commune.

La Commune de Publier applique des principes de déneigement en cohérence avec son engagement pour une meilleure maîtrise du salage des routes. Ainsi, il n'existe pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques et les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage.

En conséquence, des périodes de perturbations sont prévisibles et doivent inciter les usagers à la prudence.

3.2. Période d'activation de la viabilité hivernale

Deux périodes sont identifiées :

- Pour 2022/23 : du 05/12 au 13/03 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- En dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

3.3. La définition des niveaux de service

Les niveaux de service expriment des objectifs de résultats déterminés en matière de viabilité, constatés par l'usager. Ils permettent de définir les actions à mener selon les situations rencontrées, en partant du constat que tout ne peut être fait partout et à tout moment, aussi bien pour des raisons techniques que financières. Ils permettent de formaliser une hiérarchisation des actions à engager.

Niveaux de service routiers :

- Niveau de service prioritaire N1 : enjeux forts
- Niveau de service N2 : enjeux modérés à faibles

Niveaux de service piétonniers :

- Niveau de service prioritaire P1 : enjeux forts
- Niveau de service P2 : enjeux modérés à faibles

Les cartes des niveaux de service se trouvent en annexes 4a et 4b.

3.4. Les objectifs de qualité

3.4.1. Définition des conditions de conduite

Les conditions de conduite sont un langage commun et précis permettant de qualifier l'état de la chaussée. Elles sont classées en 4 classes présentées dans le tableau suivant :

Condition de conduite hivernale	Traduction en état de chaussée	
	Verglas	**Neige**
C1 – conditions normale	Absence	Absence
C2 – conditions délicates	Formation localisée en faible épaisseur (condensation ou plaques de glace)	Neige fraîche ou fondante en faible épaisseur ou fondue dans les bandes de roulement
C3 – conditions difficiles	Formations généralisées par congélation d'humidité existante	Fraîche en épaisseur importante (>5cm) ou tassée et gelée en surface, congères en formation.
C4 – conditions impossibles	Formation généralisée suite à des pluies verglaçantes	Neige fraîche en forte épaisseur, présence de profonde ornières glacées, congères formées.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

3.4.2. Objectifs de qualité par niveau de service

Voirie routière

Les opérations de déneigement sont engagées pour assurer la praticabilité du réseau suivant les horaires ci-dessous.

Niveau de service N1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité intervention	4h à 21h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service N2	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	4h à 21h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Ces objectifs sont valables en semaine de périodes scolaires. Le weekend et les vacances scolaires :

- N1 + N2 : les objectifs s'appliquent sur la période de 4h à 21h et selon le plan d'intervention sectorisé.

Voirie piétonne

Concernant les accès piétons identifiés et traités par la Commune, les opérations sont engagées pour assurer une praticabilité vers les principaux services de la Commune.

Niveau de service P1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	Heures d'ouverture des services techniques	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service P2	Verglas	Neige
Conditions de conduite minimales	C4	C4

3.5. Situation exceptionnelle

Une situation est considérée comme étant « exceptionnelle » si, malgré les dispositions prises en situation courante, les phénomènes météorologiques sur le réseau perdurent ou se multiplient (verglas généralisé suite à des pluies verglaçantes, chutes de neige continues et intenses, vigilance « neige et verglas » orange ou rouge annoncée par Météo France). D'autres facteurs comme une indisponibilité des personnels ou du matériel, un blocage de la circulation impactant le passage des engins de déneigement peut conduire à passer en situation exceptionnelle.
Dans ce cas, les niveaux de service et objectifs de qualité ne peuvent être garantis et tous les efforts sont concentrés pour rétablir la praticabilité du réseau principal dans la limite des moyens disponibles.

3.6. Consignes de traitement et plans de salage

La Commune de Publier est signataire de la Convention relative à la maîtrise environnementale de déneigement sur les routes du territoire Evian. C'est pourquoi le salage doit être maitrisé et utilisé uniquement sur les points sensibles. Cette utilisation raisonnée permet de répondre aux objectifs de qualité définis au chapitre précédent.
Le salage est indépendant du niveau de service. Ainsi, certaines parties du réseau N1 ne sont pas salées, et certaines parties en N2 (fortes pentes par exemple) peuvent l'être mais plus tard.
Le réseau communal est traité au sel selon les plans de salage routier (Annexe 5a) et piétonnier (annexe 5b)

Traitements préventifs

Les objectifs de qualité définis ne nécessitent pas d'effectuer un traitement préventif.

Traitements curatifs

Les tableaux de consignes de traitement en curatif se situent en annexe 6.

4. Les moyens dédiés à la VH

4.1. Les circuits d'intervention

Le détail des circuits d'intervention routiers est en annexe 7a et piétonniers en annexe 7b.
Les circuits sont susceptibles de connaître des adaptations selon les circonstances météorologiques ou autres.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

4.2. LES OUTILS

4.2.1. LES ENGINS

La commune dispose des matériels suivants :

- 1 camion IVECO 13T 4*2 équipé d'une lame biaise bi-raclage et d'une saleuse m3 ??,
- 1 camion en location UNIMOG 4*4 équipé d'une lame biaise bi-raclage et d'une saleuse,
- 1 tracteur KUBOTA équipé d'une étrave et d'un silo 800L ??,
- 1 véhicule GATOR équipé d'une lame biaise et d'une saleuse.
- 1 fraise à neige
- 2 motoculteurs avec lame

Un contrôle et le réglage si nécessaire de ces matériels est réalisé au préalable de la saison hivernale.

4.2.1. LES FONDANTS

La capacité du(es) stock(s) est de :

- Sel en grain : 70t sur 2 travées

Le fondant utilisé est du chlorure de sodium uniquement, conforme à la norme NF EN 16 811-1.
Suivi visuel du stock selon cadence de salage et approvisionnement à la demande auprès du fournisseur. Livraison sous 2 à 3 jours.

4.2.2. LES OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

- Sites météo : météo France/météo blue/météo ciel/météo station locale
- Téléphones professionnels

4.3. LES PERSONNELS

Nombre de personnel affecté à la voirie routière : 8 personnels
Nombre de personnel affecté à la voirie piétonnière : 8 personnels
Les personnels sont formés à leurs outils de travail et régulièrement aux spécificités de la viabilité hivernale.

4.4. SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance

5. EXÉCUTION DU SERVICE HIVERNAL

	Référent VH	Responsables d'interventions chef d'astreinte	Agents d'interventions
VEILLE	• Sensibiliser • Appuyer • Analyser les prévisions météorologiques • Planifier l'équipe de renforts	• Analyser les prévisions météorologiques • Évaluer si le phénomène météorologique prévu sera « normal » ou « exceptionnel » • S'assurer de la disponibilité des équipes • Activer ou non les équipes de renforts • Communiquer • Préciser les phénomènes météorologiques sur un secteur déterminé (nature, intensité, heure) • Prendre la décision de patrouiller • Caractériser et localiser les risques routiers (diminution adhérence, perturbation circulation) • Décider de l'intervention	• S'assurer du bon état des porteurs, outils, matériaux • Communiquer

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

INTERVENTION	• Suivre les interventions sur les horaires de travail • Coordonner les équipes d'intervention • Informer les élus sur l'état des routes	• Patrouiller • Intervenir • Rendre compte des décisions	• Suivre les consignes (raclage, dosage, respect des plans de salage) • Rendre compte des interventions • Nettoyage des matériels
APRES	• Debriefing	• Debriefing • Saisie des fiches d'intervention	• Debriefing

Les décisions sont consignées sur un registre et argumentées (main courante de l'annexe 8). Cela sert de socle en cas de recours juridique et permet d'alimenter le bilan de l'hiver.

En fin d'intervention l'agent complète une fiche de suivi d'intervention (annexe 9). Elle permet le suivi des heures et alimente également le bilan de l'hiver.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL

6.1. TEMPS DE TRAVAIL

Selon le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :
« Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions [de ce décret n°2001-623]. »
Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
-

6.2. ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Intervention sur la voirie :

Un service d'astreinte est instauré de mi-décembre à début mars. Il consiste en la permanence de 2 agents du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00. Un des 2 agents est chargé de surveiller en temps réel les conditions météo, l'état de la route (patrouilleur) et d'intervenir si nécessaire. Ces surveillances et patrouille sont effectués en dehors des horaires normaux de travail.

En fonction de l'étendu du phénomène il déclenche la sortie du second véhicule.

Les horaires d'intervention de viabilité hivernale sont de 4h00 jusqu' à 21h00, sauf conditions exceptionnelles.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

Intervention sur les trottoirs :

L'ensemble du personnel communal est opérationnel dès 7h30. Plusieurs équipes sont réparties sur les trottoirs en fonction de l'étendu du phénomène et des niveaux de service. Il s'agit de déneiger et saler manuellement et avec des motoculteurs équipés de lame pour les grandes longueurs. Le chef de service EV est chargé de la coordination de ces interventions.

Intervention sur les cours d'écoles, passages piétonniers, accès services publics :

Des agents des secteurs EV/Voirie/Bâtiment interviennent manuellement sur ces espaces publics. Ces interventions interviennent sur toutes les zones piétonnières hors trottoirs (escaliers, passages, arrêt bus, point de collecte…).

Intervention sur les parkings :

Les parkings sont déneigés en fonction de leur taille avec le tracteur KUBOTA ou le GATOR et en fonction de leur disponibilité.

La place du 08 mai est déneigée avec l'UNIMOG puis le KUBOTA en complément.

Le planning des astreintes des agents est établi au moins un mois à l'avance (Annexe 10).

7. BILAN DE L'HIVER

Le bilan est un document réalisé dès la fin de la période hivernale avec les informations qui sont collectées dans les centres techniques. Les données sont issues de la main courante, des fiches d'interventions et complétées par tout autres éléments susceptibles d'apporter des informations pertinentes (communication, formation, réunions, etc…).
Le bilan, présenté en conseil municipal à la sortie de l'hiver permet d'identifier des actions correctives, des évolutions et des innovations à mettre en place pour la saison suivante. Il est utilisé pour la communication externe.

8. MODALITÉS DE COMMUNICATION

Diffusion en ligne de la délibération du PVH, diffusion en ligne au moment des premières neiges avec rappel des spécificités (notamment le salage des voies), article dans le journal municipal (a priori celui de janvier 2023), en fonction du bilan de l'hiver diffusion en ligne.

9. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune
Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires
Annexe 3 : Liste des contacts
Annexe 4a : Carte des niveaux des services routiers
Annexe 4b : Carte des niveaux de service piétonniers
Annexe 5a : Plan de déneigement des routes
Annexe 5b : Plan de déneigement des zones piétonnières
Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement

Hors diffusion/communication publique :
Annexe 7a : Circuits routiers
Annexe 7b : Circuits piétonniers
Annexe 8 : Main courante
Annexe 9 : Fiche de suivi d'intervention
Annexe 10 : Tableau des astreintes

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune et définition des secteurs

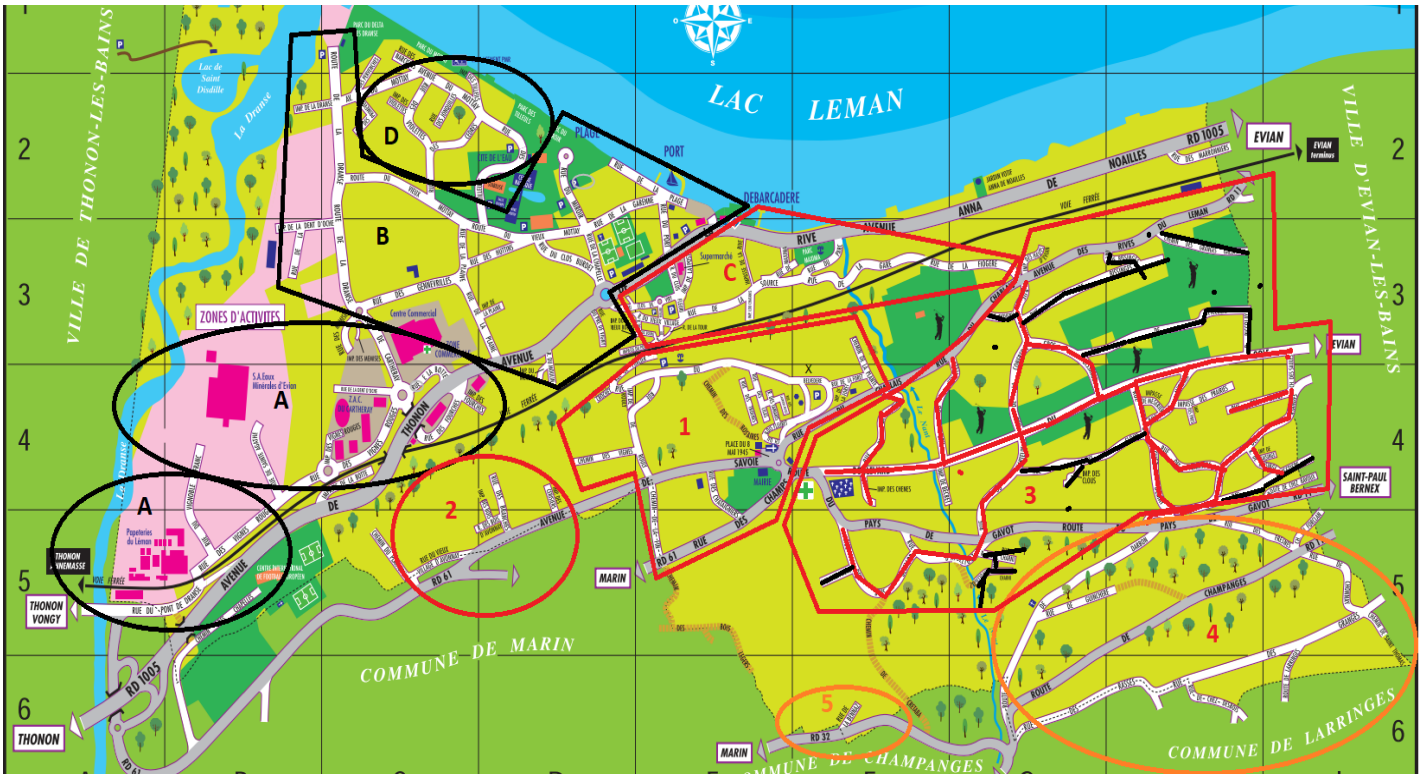

Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires

Annexe 3 : Liste des contacts

- Astreinte CD74 : 06 03 34 22 63
- Service de secours : 112
- Police Nationale : 17
- Fournisseur sel :
- -QUADRIMEX : 04.50.36.01.16
- Joel.entreprise@merandon.fr
- -ROCK : 04.81.76.06.92
- www.rock.fr
- Astreinte VH : 06 15 06 49 11
- ENEDIS dommage ouvrage : 01 76 61 14 01 / code INSEE 74218
- ENEDIS Dépannage : 0 811 01 02 12 / code INSEE 74218
- FRANCE TELECOM : 0 800 08 30 83
- Police Municipale : 06 11 11 98 01 / 07 52 62 84 01

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

Annexe 4a : Carte des niveaux de service routiers

Annexe 4b : Carte des niveaux de service piétonniers

Annexe 5a : Plan de salage des routes - V1

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

Annexe 5b : Plan de déneigement et de salage des zones piétonnières

Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement

Tableau de consignes de traitement en curatif verglas

Phénomènes	Photos	Situation type	Condition de conduite attendue	Localisé /Généralisé	Traitement
Gelée blanche		Ciel dégagé, sans vent, forte baisse des températures de chaussée	C2	Localisé la plupart du temps (OA, zones froides)	Pas de traitement / surveillance
Gel d'eau existante		Présence d'eau sur chaussée (pluie, coulures de neige, brouillard déposant de l'eau, condensation, etc.), avec refroidissement (ciel dégagé, par exemple)	C2 à C3	Localisé (coulures, brouillard, condensation…) à généralisé (pluie)	Traitement selon plan de salage: - Sel en grain : 20 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 30%
Brouillard givrant déposant		Brouillard (humidité 100%) dense, sans vent, températures négatives	C2 à C3	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage: - Sel en grain : 15 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 20%
Pluies verglaçantes		Froid installé, situation de redoux en approche avec perturbations.	C3 à C4	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage: - Sel en grain : 30 g/m² - Bouillie : 30 g/m² + 20%

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

Tableau de consignes de traitement en curatif neige

Phénomènes	Photos	Situation type	Traitement
Neige sèche		Neige chutant à des températures froides (-3°/-4°C). Poudreuse, volante.	Raclage en cours de chute sans salage. Attention aux zones de congères.
Neige humide		Neige en chute aux alentours de 0°C. Collante, se compacte.	Raclage en cours de chute sans salage. Salage unique en fin de chute à 10g/m² (bouillie ou sel en grain) suivant les plans de salage.
Neige mouillée		Neige en chute à des températures plus douces (+3/+4°C). Soupe, gicle.	Raclage en cours de chute sans salage. Surveillance des points sensibles.

Annexe 7a : Circuits routiers

Définition des zones d'enneigement :

Zone I : sud-est de la commune. Limite nord : route du Pays de Gavot.

Zone II : secteur situé entre la voie ferrée au nord, la route du Pays de Gavot et la commune de Marin au sud.

Zone III : secteur de la plaine situé entre le lac au nord et la voie ferrée au sud.

Définition des zones d'enneigement :

Les circuits de déneigement sont définis en secteurs, numérotés dans l'ordre d'intervention.

Le choix de circulation dans ces secteurs est laissé à l'initiative des chauffeurs en fonction des conditions météo et des facilités de manœuvre.

Zone I : secteurs 4 et 5.

Zone II : secteurs prioritaires 1 à 3

Zone III : plaine secteurs A à D

Définition de la répartition des véhicules :

Enneigement ZONE I -> Véhicule UNIMOG secteurs 4,5 et Boulevard du Golf

Enneigement ZONE I et II -> Véhicule UNIMOG + renfort KUBOTA secteurs 1 à 5 (Tracteur sur Imp. de Méserier/passage d'Avulligoz/imp. de Bissinge)

Fort enneigement ZONE I et II -> Véhicule UNIMOG et renfort IVECO / tracteur KUBOTA UNIMOG : secteurs I et II.

IVECO : secteurs rue du Belvédère,Bd du Golf, renfort sur secteurs I et II

Enneigement ZONE I, II et III - > Véhicule UNIMOG /IVECO /KUBOTA / GATOR : UNIMOG : secteurs I et II

IVECO : secteurs rue du Belvédère,Bd du Golf; Plaine secteurs A, B, C, D

TRACTEUR : impasses + plaine secteur D + parkings

GATOR : parkings écoles

CIRCUIT / ZONAGE	
SECTEUR 1: Belvédère/Rouly/Gd Pré /Chef lieu	
-rue du Clos de Viry	UNIMOG/IVECO
-rue de Publier	UNIMOG/IVECO
-rue du Belvédère (total en A/R)	UNIMOG/IVECO
-imp. de Crochet	Tracteur KUBOTA
-rue de Rouly	UNIMOG

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

-imp. de Rouly	Tracteur KUBOTA
-ch. Des Vignes	UNIMOG
-ch. De la Fin	UNIMOG
-rue des Chataigners	UNIMOG
-av. de savoie	UNIMOG
-rue de la foret	UNIMOG
-imp. De la foret	Tracteur KUBOTA
-traversée école du Gd Pré + P	Tracteur KUBOTA
-ch. Du Bois Fleuret	UNIMOG
SECTEUR 2: Cerisers/Avonnay	
-imp. des Cerisiers (partie publique jusqu'aux conténers OM)	UNIMOG
-rue des Branches	UNIMOG
-imp. des Bois	UNIMOG
-rue des Bois d'Avonnay	UNIMOG
-rue du vieux village d'Avonnay	UNIMOG
SECTEUR 3: Avulligoz/Gros Bissinges /Chez Demay / Baisinge / Piccolay	
- Bd du Golf	UNIMOG/IVECO
- rue des Bois Bernard	UNIMOG
-imp. des Fours	UNIMOG/KUBOTA
-rue d'Avulligoz	UNIMOG
-rue et imp. de Charni	UNIMOG/KUBOTA
-rue des Moulins d'Avulligoz	UNIMOG/KUBOTA
-passages d'Avulligoz / Chemin des Ecureuils	Tracteur KUBOTA
-rue du Martellin	UNIMOG / IVECO
-rue de la Confrérie	UNIMOG / IVECO
-rue de Gros Bissinges	UNIMOG / IVECO
-rue du senaillet	UNIMOG / IVECO
-rue de Novery	UNIMOG
-rue de Bissinges	UNIMOG/KUBOTA
-imp de Bissinges	Tracteur KUBOTA
-ch. Des granges gallay	Tracteur KUBOTA
-imp. des Hauts d'Evian	UNIMOG/KUBOTA
-rue de Chez Demay	UNIMOG
-rue des Clous	UNIMOG /IVECO
-imp. Des clous	UNIMOG/KUBOTA
-rue de Chez Demay	UNIMOG
-rue des Noisetiers	UNIMOG/IVECO
-rue de Baisinges	UNIMOG
-imp. de Baisinges	UNIMOG
-rue de Riandes	UNIMOG / IVECO
-rue des Tattes	UNIMOG / IVECO
-rue des Pommiers	UNIMOG
-rue de Méseriers	UNIMOG
-imp. de Méserier	Tracteur KUBOTA
-imp. des Prés	UNIMOG/KUBOTA
-imp. des Prairies	UNIMOG/KUBOTA
-rue de Piccolay	UNIMOG
SECTEUR 4: Darbon/Chonnay	
-rte de Darbon	UNIMOG
-rue de Guinchère	UNIMOG

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

-rue des Rasses	UNIMOG
-rue des Granges	UNIMOG
-rue de Chez Desbois	UNIMOG
-rte de Larringes	UNIMOG
-rue de chez desbois	UNIMOG
-ch. De saint thomas	UNIMOG
-rue de Chonnay	UNIMOG
-rue des Frêsnes	
SECTEUR 5: Bennaz	
-rue de la Bennaz	UNIMOG
-Pousses d'avenir	UNIMOG
SECTEURS PLAINE A	
-rue des mémises	IVECO
-rue de cartheray	IVECO
-rue des Vignes Rouges	IVECO
-rue de Dent D'Oche	IVECO
-imp. des Vignes Rouges	IVECO
-rue de St Agathe	IVECO
-rue du Vignobles Franc	IVECO
-rue du Pont de Dranse	IVECO
-rue de la Botte	IVECO
-rue des Fourches	IVECO
-imp. des Fourches	UNIMOG/KUBOTA
-imp. de la Botte	UNIMOG
SECTEUR PLAINE B	
-rue de la Dent d'Oche	IVECO
-imp. de la Dent d'Oche	IVECO
-route de la Dranse	IVECO
-route du Vieux Mottay	IVECO
-imp. des Sbleunes	Tracteur KUBOTA
-rue de la Plaine	IVECO
-imp. de la Plaine	Tracteur KUBOTA
-rue des Genevrilles	IVECO
-rue des Huttins	IVECO
-rue du Clos Burdet	IVECO
-rue de la Chapelle	IVECO
-rue du Miroir	IVECO
-rue de la Garenne	IVECO
-rue de la Plage	Tracteur KUBOTA
-rue du Port	IVECO
-rue de Pré de Vigny	Tracteur KUBOTA
-400 Av. de la Rive	Tracteur KUBOTA
-rue du Moulin	UNIMOG
-imp. du Moulin	Tracteur KUBOTA
SECTEUR PLAINE C	
-rue du Clos Fleuri	IVECO
-rue du Clos de Viry	IVECO
-rue de la Source	IVECO
-imp. SNCF rue de la Source	Tracteur KUBOTA
-rue du Vieux Village	Tracteur KUBOTA

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

-rue du Vieux Bourg	Tracteur KUBOTA
-imp. du Vieux Bourg	Tracteur KUBOTA
-rue de la Tour	Tracteur KUBOTA
-rue de Maxima	IVECO
-rue de la gare	IVECO
-rue de la fiogère	IVECO
-rue du Parc	IVECO
-imp. Lou Chatanis (400 rue de la Source)	Tracteur KUBOTA
-imp. du Pont	Tracteur KUBOTA
SECTEUR PLAINE D	
-Av. du Mottay	IVECO
-rue des Pervenches	Tracteur KUBOTA
-rue des Primevères	Tracteur KUBOTA
-rue des Narcisses	Tracteur KUBOTA
-rue des Violettes	IVECO
-imp. des Violettes	Tracteur KUBOTA
-rue des Cêdres	IVECO
-rue des Jonquilles	Tracteur KUBOTA
-imp. des Tilleuls	Tracteur KUBOTA
- rue des Tilleuls	IVECO
MODIFICATION / ADAPTATION	
RD 111 déclassé en 2014 - reclassé en voie communale	
rue de la Dent d'Oche	IVECO
rue des Tilleuls	IVECO
rue des Mémises (en impasse)	IVECO
chemin de la Plante (accés riverains + poste GAZ) en tout venant	Tracteur Kubota
impasse des Fours (Bois Bernard)	UNIMOG
appélation imp. Lou Chatanis ex 400 rue de la Source	Tracteur Kubota
rue des Mémises liaison ZAC (2021/2022)	IVECO
rue de Clos de Viry - Village Portuaire (2021)	IVECO

Annexe 7b : circuits piétonniers

-emplacement arrêt bus	
-accès containers enterrés et bacs	
-P école Thomas PESQUET (parents et personnel)	
-P école St EXUPERY personnel (coté stade)	
-P école St EXUPERY (coté RD 1005)	
-P école St EXUPERY/ stade	
-P Route de la Dranse	
-P du Pont de Dranse	
-P Capitainerie rue de la Plage	
-P clos de viry + P face super U	
-P rue de la garenne	
-P poste	
-P de la Plage + Claudy	
-P école Simone VEIL	

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

-P caserne ?	
-P Albertine	
-P Mairie	
-P salle des Châtaigners	
-P cimetière	
-P du Chablais	
-P d'Avulligoz	
-P de Méserier	
-P CS / CN / Olympe	
-P Place du 08/05	
passages piétonniers	
-sbleunes accés école T. PESQUET	
-imp de la rive	
-rue de la Tour	
-accès Mairie/parvis/rampes	
-accès commerces	
-accès salle poly/agence postale/escaliers/Eglise/Villa Repère/Place des Honneurs	
-accés salle des châtaigners	
-cours mille fleurs	
-accés école maternelle S. VEIL	
-véterinaire (chef-lieu)	
-accés sources: Souriane, Maxima.	
-cimetière	
-Maison médicale	
-rue du vieux village (accés RD école)	
-passage Nant d' Avulligoz	
-accès écoles	
-chemins piétonniers N/S ??	
Trottoirs N °1	
chef-lieu des 2 cotés:	
-rue des châtaigniers	
-Av. de Savoie	
- rte du Pays de Gavot / cimetière	
-rue du Chablais (coté chef-lieu)	
-rue du Belvédère (chef-lieu jusqu'à entrée Nord)	
rte du Pays de Gavot:	
-liaison avulligoz côté sud + liaison Chez Demais RD11	
École S. VEIL / Belvédère :	
-rue du Belvédère, rue de la forêt, ch. De la Plante	
-accés école/parking	

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

Village amphion:	
-rue du clos de viry	
-rue du clos fleuri (super U)	
-rue de publier (village)	
RD1005 en agglo :	
-av de la rive	
-rue de la chapelle	
-rue du clos burdet	
-rue de la Garenne	
-rue du Port	
ZI Cartheray /genevrilles:	
-rue de la Dent d'Oche	
-rue de cartheray	
-route de la Dranse	
-route du Vieux Mottay	
-rue des Huttins	
-rue de la Plaine (trottoirs ouest)	
-rue des genevrilles	
Trottoirs N°2 un à deux cotés	
-rue du belvédère (partie avale école)	
-rue de la plaine	
-rue du vieux mottay	1 coté
-rue des cêdres/tilleul/violettes	1 cotés
-av de savoie partie ouest	2 cotés
-rue des fourches	2 cotés
-rte de la dranse	1 coté
-rte du pont de dranse	2 cotés
-rue des vignes rouges	
-rue des Mémises	1 coté
-rue de la Dent d'Oche	1 coté
-rue de la botte/rd point cora	1 coté
-petit bissinges	
-rue du belvédère	1 coté
-rte de la dranse	2 cotés
-rue des vignes rouges	1 coté
-rte du pont de dranse	2° coté
-rue de Maxima	2° coté
-Av de la Rive (Maxima)	2° coté
-rue de la Source	2° coté
-rue de Maxima	2 cotés
-gros bissinges	2 cotés

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

Annexe 8 : Main courante
NOM DE LA COMMUNE CONCERNÉE : … ……

Nom : …… Prénom : ……
Rôle : Maire ☐ Prestataire ☐
Elu (autre) ☐ Autre ☐ ……
Patrouilleur ☐

Prise en compte de l'évènement							Qualification et traitement de l'évènement	Observations et commentaires
N° identification évènement	Date	Heure	Appel émis (1) Reçu (2)	Identité de l'appelant, de l'appelé	Route / rue / place	n° rue	- caractéristiques de l'évènement et des causes probables - incidence sur les voies circulées et le trafic - mesures prises et par qui - qui est informé - résultats attendus et/ou obtenus	
								Page ……

Annexe 9 : Fiche de suivi d'intervention

Commune de : **Nom de l'agent :**

Date	Heures	Nature et lieu de l'intervention	Phénomène rencontré	Dosage appliqué

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

	Début de poste *	Départ Intervention	Retour Intervention	Fin de poste*	Circuit – secteur concerné	Engin utilisé	Nature (patrouillage, raclage, salage)	Neige			

* le début et la fin de poste comprennent le déplacement domicile/le lieu de travail. Ces informations sont nécessaires pour le calcul des heures supplémentaires

Observations :

Annexe 10 : Tableau des astreintes

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_102-DE

SEMAINE	DATES		ÉQUIPE		FERIÉ
47	*21-nov*	*28-nov*			
48	*28-nov*	*05-déc*			
49	*05-déc*	*12-déc*			
50	*12-déc*	*19-déc*			
51	*19-déc*	*26-déc*			X
52	*26-déc*	*02-janv*			X
1	*02-janv*	*09-janv*			
2	*09-janv*	*16-janv*			
3	*16-janv*	*23-janv*			
4	*23-janv*	*30-janv*			
5	*30-janv*	*06-févr*			
6	*06-févr*	*13-févr*			
7	*13-févr*	*20-févr*			
8	*20-févr*	*27-févr*			
9	*27-févr*	*06-mars*			
10	*06-mars*	*13-mars*			
11	*13-mars*	*20-mars*			
12	*20-mars*	*27-mars*			
13	*27-mars*	*03-avr*			